

Jun
2022

Réduction, réemploi et consommation responsable

**Est-il possible de réduire la production de déchets au Québec?
Si oui, comment? Si non, pourquoi?**

Table des matières

1. MISE EN CONTEXTE.....	4
2. LA RÉDUCTION À LA SOURCE	12
3. LE RÉEMPLOI.....	17
4. LA CONSOMMATION RESPONSABLE	19
ANNEXE 1. Complément d'information sur les aspects légaux	25
ANNEXE 2. Hyperliens utiles	32

ACRONYMES ET DÉFINITIONS

3RV

Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation

Consommation responsable

Mode de consommation de produits et de services qui se fait en prenant en considération le respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.

Déchet

Résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation.

Économie circulaire

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.¹

Gaspillage

Faire un mauvais emploi de quelque chose, de telle sorte qu'il se perd en partie² *Par exemple, le gaspillage alimentaire se définit généralement par toute nourriture destinée à la consommation humaine qui est perdue ou jetée tout au long de la chaîne alimentaire.*

Matières résiduelles

Tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le possesseur destine à l'abandon : *cela comprend les ordures ménagères et celles des entreprises, mais aussi tout ce qui est récupéré et envoyé au recyclage.*

Mesures écofiscales

Une mesure écofiscale est un instrument économique visant à contrôler la pollution et gérer les ressources naturelles dans une perspective de développement durable³.

Ordures ménagères

Déchets de provenance résidentielle ramassés par un service municipal. Ceux-ci ne sont pas triés et vont directement dans un lieu d'enfouissement ou d'incinération.

Réduction à la source

Action permettant de prévenir ou de réduire la génération de résidus lors de la conception, de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

¹ Réf. : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire

² Réf. : [Larousse](#), 2022

³ Référence : [Inventaire des mesures écofiscales au Québec - Édition 2021 - CFFP \(usherbrooke.ca\)](#)

Réemploi

Le réemploi (ou réutilisation) est l'utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés. Sont considérés comme du réemploi la vente et le don d'articles usagés, même si ces articles ont été nettoyés ou réparés (ex. : revente ou don de vêtements, d'ordinateurs, de meubles, d'électroménagers ou de matériaux de construction).

Résidus ultimes

Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Ce document d'information est destiné aux membres citoyens sélectionnés dans le cadre de la démarche de panel citoyen organisé conjointement par RECYC-QUÉBEC et l'Institut du nouveau monde (INM). Le document fait d'abord une mise en contexte générale sur les aspects environnementaux et les enjeux. Ensuite, le document couvre les trois sujets clés de la démarche, soit la réduction à la source, le réemploi et la consommation responsable. En complément, se trouve de l'information sur les acteurs clés et les aspects légaux entourant la gestion des matières résiduelles.

1. MISE EN CONTEXTE

Situation environnementale

La population mondiale, qui s'élève à 7,95 milliards en 2022, devrait atteindre 9,8 milliards en 2050⁴.

La classe moyenne mondiale, qui consomme la majorité des ressources, est de 3,2 milliards en 2020 et passera à 4,9 milliards en 2030⁵.

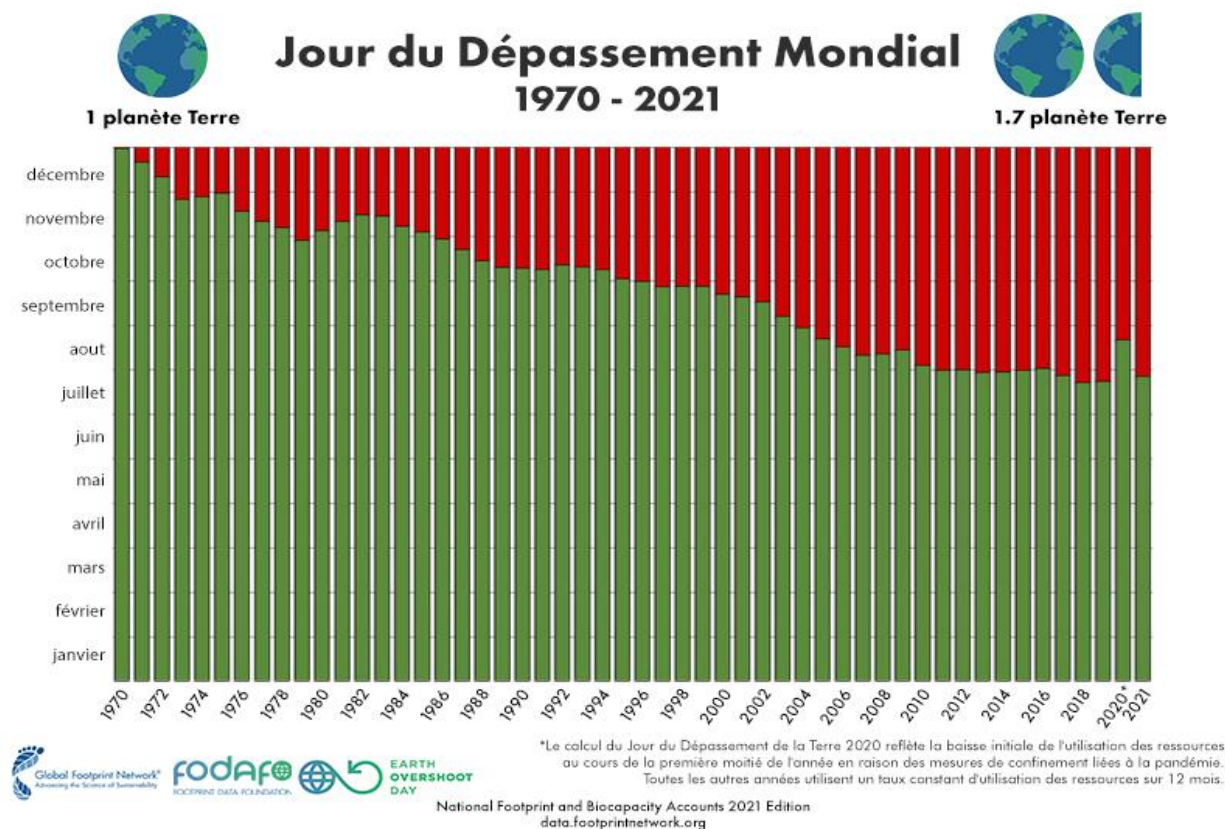
En plus de la population, la consommation mondiale de ressources par personne est en progression constante. Cette consommation effrénée s'illustre par « le jour du dépassement », soit le jour où l'humanité aurait déjà consommé la quantité entière de ressources annuelles que la Terre peut produire et renouveler en une année (figure 1). En 2021, il a eu lieu le 29 juillet. Selon le *Global Footprint Network*, en 2021, l'humanité utilisait l'équivalent de 1,7 Terre⁶.

⁴ Organisation des Nations Unies (2018). [La population](#)

⁵ Pezzini, M. (2012). Observateur OCDE, [Une classe moyenne émergente](#)

⁶ Global Footprint Network (2018). [Ecological Footprint](#)

Figure 1 : Le jour du dépassement dans le monde en 2018 ⁷



Parallèlement, au cours des quatre dernières décennies, l'extraction de matières premières a triplé, passant de 26,7 milliards de tonnes annuelles en 1970 à 92,1 milliards de tonnes en 2017. Non seulement l'utilisation de ressources a augmenté, elle s'est accélérée. Selon les prévisions, d'ici 2050, l'utilisation de ressources se situera entre 177 et 184 milliards de tonnes⁸.

L'extraction de matières premières et leur transformation en produits finis engendrent de nombreux impacts environnementaux. Elles accroissent, notamment, la pression sur les réserves de ressources naturelles (surtout sur celles qui ne sont pas renouvelables, comme le pétrole), altèrent les écosystèmes et les habitats naturels et contaminent, à divers degrés, l'eau, l'air et le sol.

En outre, ce contexte démographique et économique a une incidence sur la production de déchets. À ce titre, le Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP) estime que les villes du monde produiront, en 2025, 2,2 milliards de tonnes de déchets chaque année, soit trois fois plus qu'en 2009⁹. S'expliquant par la forte démographie, la génération mondiale de déchets par région montre que les plus importants générateurs sont les pays asiatiques de l'est et du Pacifique. Par ailleurs, trois pays remportaient la palme de la plus importante

⁷ En référence aux travaux du [Global Footprint Network](#), 2021. Source et infographie : [La progression du jour du dépassement](#)

⁸ Circle Economy (2019). [The Circularity Gap Report 2019](#)

⁹ UNEP (2018). [En quoi les produits chimiques et les déchets sont-ils importants?](#)

génération de déchets produits par habitant en 2016 : les Bermudes, les États-Unis et le Canada¹⁰.

Au Québec, le secteur des déchets a produit 7,8 % des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) en 2019. L'enfouissement des déchets municipaux en est le principal émetteur et est responsable à lui seul de 91 % des émissions de ce secteur en 2019¹¹.

Une prise de conscience planétaire

En 2018, par la signature de la [charte One Planet](#), plus de 23 grandes villes, dont Montréal, s'engageaient à mettre en place des mesures en vue de s'approcher de l'objectif zéro déchet : en réduisant la production de déchets ménagers par citoyen d'au moins 15 % d'ici 2030 par rapport à 2015 et en diminuant de 50 % minimum le volume de déchets ménagers éliminés d'ici à 2030 par rapport à 2015¹².

Également, devant le phénomène mondial de pollution des océans par le plastique, une prise de conscience planétaire émerge devant l'importance de réduire à la source cette pollution. Plusieurs États, provinces et municipalités se sont engagés à réduire les déchets de plastique, notamment en établissant des cibles de recyclage ambitieuses ou en restreignant certains produits à usage unique comme les sacs de plastique et les contenants pour les mets à emporter. À ce titre, depuis 2021, les articles à usage unique comme les assiettes, les couverts, les pailles, les tiges pour ballons et les cotons-tiges ne peuvent plus être vendus sur les marchés des États membres de l'Union Européenne.¹³ Au total, plus de 25 pays ont soit banni ou tarifé les sacs de plastique à usage unique¹⁴. Des municipalités québécoises ont d'ailleurs banni les sacs de plastique à usage unique sur leur territoire. D'autres municipalités et institutions québécoises ont aussi décidé de bannir la distribution de bouteilles d'eau dans leurs édifices ou événements publics.

Par la voix du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), le Canada se joint à l'offensive et a lancé dans le cadre du G7 la Charte sur les plastiques dans les océans¹⁵ de laquelle découle la [Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique](#)¹⁶. Cette stratégie prévoit notamment des activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de nettoyage des plastiques, dans une perspective d'économie circulaire.

¹⁰ La Banque Mondiale (2018). [What a waste 2.0 - A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050](#)

¹¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2021). <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2019/inventaire1990-2019.pdf>

¹² Ville de Montréal (2018). [La Ville de Montréal signe la One Planet Charter et s'engage à aller plus loin dans sa lutte contre les changements climatiques](#), 14 septembre 2018.

¹³ Commission Européenne (2021). [Restrictions de l'UE sur certains produits en plastique à usage unique](#)

¹⁴ Fondation Ellen MacArthur (2017). [Pour une nouvelle économie des plastiques](#)

¹⁵ G7 2018 Charlevoix (2018). [Charte sur les plastiques dans les océans](#)

¹⁶ CCME (2018). [Stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique](#)

Rapport du GIEC 2022

« Rapport après rapport, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) rappelle l'urgence d'agir. Celui publié le 4 avril dernier ne fait pas exception. Son message principal est que pour éviter la catastrophe et atteindre la cible de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement à 1,5 degré, la collectivité doit plafonner les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2025. Rien de moins. »

« il existe plusieurs façons de limiter le réchauffement conformément aux objectifs climatiques mondiaux. »

« Pour mettre en place ces changements, le GIEC recommande (c'est une première!) l'utilisation de l'économie comportementale – autrement dit la psychologie pour inciter les gens à prendre de meilleures décisions – et donc d'accélérer la transition, d'être plus « collectif » et davantage soucieux du bien commun. Parmi les autres pistes, on souligne l'importance de limiter tout type de gaspillage, en particulier le gaspillage alimentaire, de faciliter l'accès aux espaces verts et de lutter contre l'obsolescence des objets. »

Réf. : [Rapport du GIEC : on passe enfin en mode solution! \(unpointcing.ca\)](https://unpointcing.ca)

Autre complément pertinent et vulgarisé : [Bonpote.com](https://bonpote.com)

L'état de la gestion des matières résiduelles au Québec

Rapport sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Dans le cadre du mandat portant sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*, confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, RECYC-QUÉBEC a pu broser un portrait synthèse de la gestion des matières résiduelles pour l'occasion.

Les quantités de matières éliminées

Les quantités totales de matières résiduelles éliminées au Québec (excluant les boues¹⁷) et donc acheminées à l'enfouissement ou à l'incinération ont augmenté au cours des dernières années, affichant une hausse d'un peu plus de 9 % entre 2015 et 2019.

La quantité éliminée par habitant

Les plus récentes données démontrent que ce sont 722 kg de matières résiduelles qui ont été éliminées par habitant en 2019. Il s'agit d'une hausse notable comparativement aux années antérieures, puisqu'une telle quantité éliminée par habitant n'avait pas été observée depuis 2011. Pour 2023, la cible visée est de réduire cette quantité à 525 kg par habitant ou moins. À noter que la quantité éliminée par habitant inclut tous les secteurs (résidentiel, commercial, institutionnel, industriel et la construction).

¹⁷ Boues : incluant surtout les boues résultant du traitement des eaux usées municipales, de procédés industriels agroalimentaires ou papetiers.

L'élimination

Principaux constats pour les quantités éliminées en 2019 par rapport à 2011

- En 2019, 74 sites d'enfouissement et 4 incinérateurs) étaient en activité au Québec, pour un total de 78 lieux d'élimination. Au cours des 20 dernières années, le Québec a connu une forte diminution du nombre de lieux d'élimination présents sur le territoire, qui était de 465 à l'an 2000. Cette situation découle en très bonne partie de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.
- Grâce à une récupération accrue des matières organiques, notamment pour le compostage, l'élimination des matières organiques a connu une forte diminution entre 2011 et 2019, et ce, autant au niveau du tonnage total éliminé que de la proportion qu'elles représentent dans l'ensemble des matières résiduelles éliminées. En 2011, les matières organiques représentaient 41 % du total éliminé alors qu'en 2019, cette proportion s'établissait à 30 % du total.
- On observe une hausse importante de l'élimination des résidus de construction, de rénovation et de démolition.
- Les proportions d'encombrants (meubles et gros appareils ménagers), de textiles, de vêtements et de résidus domestiques dangereux sont aussi en hausse.
- Au final, le constat général fait par RECYC-QUÉBEC en regard des plus récentes données est que **plusieurs matières pouvant être réemployées, recyclées et valorisées sont pourtant encore éliminées actuellement au Québec**. Dans cet esprit, les efforts doivent non seulement être accentués afin de suivre leur évolution, mais surtout afin d'accompagner les différents acteurs dans la prévention et la saine gestion de leurs matières résiduelles.

Composition des matières éliminées au Québec en 2011 et 2019

Catégorie de matières	2011		2019-2020		Évolution 2011-2019	
	Tonnage	%	Tonnage	%	%	Tonnage
Papier et carton	542 000	10.4 %	564 000	11.5 %	4.1 %	22 000
Verre	85 000	1.6 %	78 000	1.6 %	-9.0 %	(8 000)
Métal	168 000	3.2 %	143 000	2.9 %	-14.8 %	(25 000)
Plastique	547 000	10.5 %	471 000	9.6 %	-13.9 %	(76 000)
Sous-total Papier, carton, plastique, verre, métal	1 343 000	25.8 %	1 256 000	25.6 %	-6.4 %	(86 000)
Matières organiques	2 249 000	43.3 %	1 485 000	30.2 %	-34.0 %	(763 000)
Encombrants	89 000	1.7 %	215 000	4.4 %	141.4 %	126 000
Résidus de CRD	1 122 000	21.6 %	1 362 000	27.7 %	21.3 %	239 000
Textiles	161 000	3.1 %	292 000	6.0 %	81.9 %	132 000
RDD	26 000	0.5 %	61 000	1.2 %	136.9 %	35 000
Autres	205 000	3.9 %	242 000	4.9 %	18.0 %	37 000
Total	5 194 000		4 913 000		-5.4 %	(281 000)

Réf. : RECYC-QUÉBEC, 2010

Bilan de la gestion des matières résiduelles jusqu'en 2018

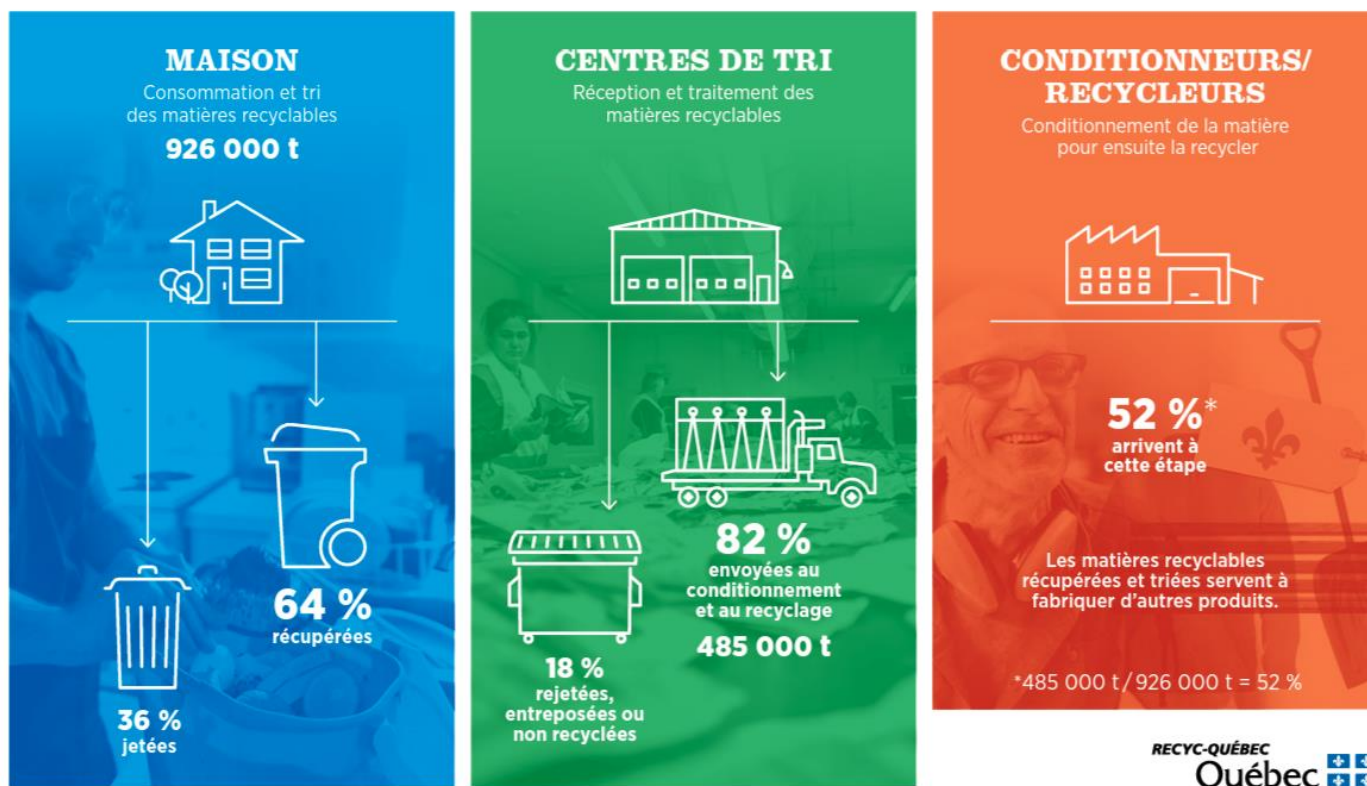
RECYC-QUÉBEC dresse depuis plus de 20 ans le Bilan de la gestion des matières résiduelles afin de suivre l'évolution des quantités de matières résiduelles générées, éliminées, récupérées et valorisées sur le territoire québécois.

Les données les plus récentes sont celles de 2018 et regroupent les informations de l'ensemble des systèmes de récupération, incluant les données d'élimination.

Évolution du taux d'acheminement des matières recyclables de la collecte sélective aux fins de recyclage provenant des résidences

En 2018, plus de la moitié (52 %) des matières recyclables générées à la maison ont été acheminées aux fins de recyclage (figure 2).

Figure 2 : Destination des matières recyclables



Source : [Bilan 2018, la collecte sélective](#), RECYC-QUÉBEC

L'indice de circularité du Québec

Le Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec, initié par RECYC-QUÉBEC et produit en collaboration avec Circle Economy, révèle que l'économie du Québec est circulaire à 3,5 %. Cela veut dire que pour répondre à nos besoins, nous utilisons 96 % de nos ressources qu'une seule fois sans les réutiliser pour un autre usage. Notre économie consomme 271 millions de tonnes de ressources par année, soit 32 tonnes par habitant. Ce fort taux de consommation de ressources naturelles et de matières premières entraîne une énorme quantité d'extraction de ressources vierges en plus de générer une quantité importante de matières résiduelles. Cela nécessite aussi l'utilisation de grandes quantités d'énergies.

En adoptant de nouveaux comportements, en stimulant les économies locales, en réduisant nos dépendances aux économies extérieures et en priorisant des actions dans certains secteurs clés, augmenter la circularité de l'économie du Québec ainsi que sa performance est tout à fait envisageable. Cela aura un effet concret autant sur la consommation de ressources que sur les émissions de gaz à effet de serre du Québec.

Selon le *Global Circularity Gap Report 2021*¹⁸, il nous suffirait de doubler la circularité de l'économie planétaire, soit un indicateur de 17 %, pour réduire sous deux degrés le réchauffement climatique mondial.

¹⁸ [CGR 2021 \(circularity-gap.world\)](#)

Le comportement des citoyens à l'égard de la gestion des matières résiduelles

RECYC-QUÉBEC a produit le Portrait 2021 des comportements et des attitudes des citoyen(ne)s québécois à l'égard de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation (3RV). Cette étude comportementale succède ainsi au premier portrait dressé en 2015.

Les ménages québécois adoptent le bac brun

Au cours des cinq dernières années, plusieurs municipalités ont mis en place une collecte des résidus alimentaires sur le territoire québécois. L'étude révèle une augmentation importante de la proportion de gens qui récupèrent leurs résidus alimentaires (53 % contre 26 % en 2015). Plus du tiers (36 %) des répondants affirment récupérer systématiquement tous leurs résidus alimentaires, contre 12 % en 2015.

Récupérer : un geste pour l'environnement

La quasi-totalité (97 %) des gens sondés affirme récupérer les matières recyclables systématiquement ou la plupart du temps. Ce sont des motivations environnementales qui se cachent derrière les comportements responsables, soit pour laisser un meilleur environnement aux générations futures, pour éviter le gaspillage des ressources ou encore, pour contribuer à la réduction des déchets dans les sites d'enfouissement.

Ceci dit, l'étude comportementale ne donne pas d'information à savoir si les gens le font bien et partout (tant à la maison, qu'au travail ou en plein air). **Néanmoins, l'étude comportementale révèle que tant pour les matières recyclables que les matières organiques, plus le service est accessible et ancré dans le quotidien, plus le geste paraît facile et plus les gens ont tendance à participer.**

Réduire et consommer autrement : des habitudes en progression

L'étude révèle que les pratiques de réduction à la source, de réemploi et de réparation font de plus en plus partie du quotidien de la population. En effet, les ménages québécois contribuent instinctivement à la réduction à la source, que ce soit en achetant usagé, en louant ou en empruntant du matériel, en réparant des objets brisés, en achetant local, en réduisant les commandes en ligne d'outremer ou en optant pour des produits réutilisables.

L'étude a évalué la fréquence de différents gestes de réduction à la source, sans en mettre aucun en opposition. Les faits sont que certains gestes ont connu une progression, par exemple :

- 78 % cherchent à réparer leurs objets défectueux plutôt qu'à les remplacer (71 % en 2015)
- 61 % achètent ou vendent des objets usagés en ligne (49 % en 2015)



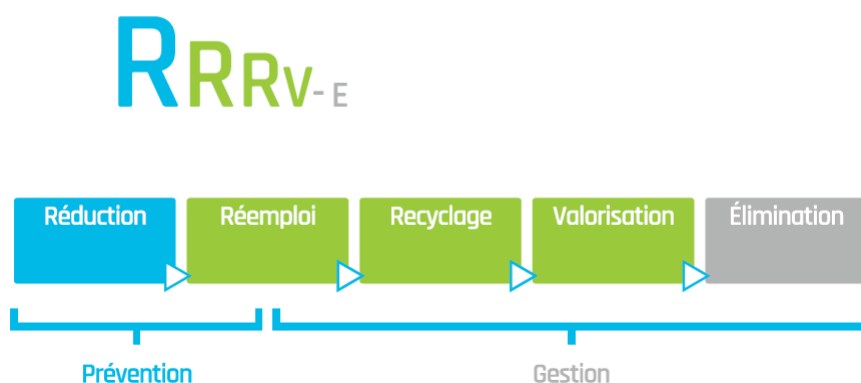
Pour en savoir plus : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-portrait-comportements-citoyens2021.pdf>

2. LA RÉDUCTION À LA SOURCE

Qu'est-ce que la réduction à la source?

Dans une perspective où l'on cherche à empêcher la génération et par extension, la gestion de matières résiduelles, la réduction à la source couvre les étapes de la fabrication des produits – et implicitement de leur conception – jusqu'à leur usage en fin de vie. Si l'on respecte la hiérarchie des 3RV, dès qu'un bien subit un reconditionnement au-delà de son entretien normal ou qu'il est confié à un tiers, il sort de l'étape de la réduction pour passer au réemploi ou au recyclage. De cette définition découle aussi que, dès qu'une matière devient résiduelle, il est trop tard pour la réduire; il reste à la mettre en valeur par le réemploi, le recyclage ou la valorisation, ou, ultimement, à l'éliminer (figure 3).

Figure 3 : La réduction à la source dans la hiérarchie des 3RV-E, une mesure de prévention des matières résiduelles



La réduction au Québec

Au Québec, La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles actuellement en vigueur¹⁹ priorise la réduction à la source en vertu du principe des 3RV²⁰. Selon ce principe, à moins qu'une analyse basée sur une approche du cycle de vie des biens et des services ne démontre le contraire, la réduction à la source doit être privilégiée avant le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation. Aussi, l'objectif fondamental de la Politique est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

Les facteurs d'influence de la réduction

Plusieurs facteurs et phénomènes ont une influence sur la génération de matières résiduelles, voici une illustration plus détaillée de quatre facteurs en particulier :

Obsolescence

L'obsolescence se définit comme la baisse relative de la valeur d'un produit par rapport à un produit plus récent. Elle est qualifiée d'absolue lorsque le produit cesse de fonctionner, alors qu'elle est relative si le produit fonctionne encore²¹. Qu'elles soient planifiées par le fabricant ou tributaires de la vitesse des changements

¹⁹ Gouvernement du Québec (2011). [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#)

²⁰ 3RV : Réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation

²¹ Équitterre (2018). [Obsolescence des appareils électroménagers et électroniques : quel rôle pour le consommateur?](#)

technologiques, les manifestations de l'obsolescence sont multiples pour de nombreux produits de consommation. Il existe trois types d'obsolescence :

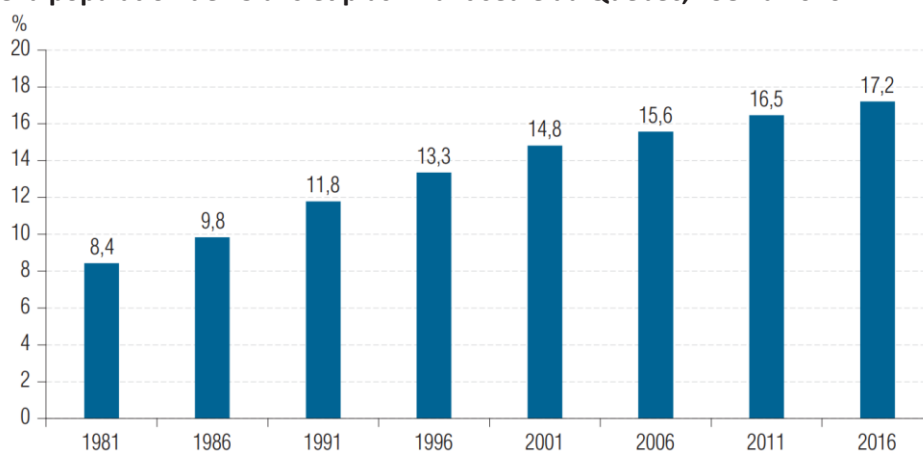
- Fonctionnelle et technologique : par défaut fonctionnel, par incompatibilité, par notification;
- Économique : réparabilité, rapport qualité/prix, baisse de prix, service après-vente;
- Psychologique : esthétique, écologique, tendance²².

Une [enquête pancanadienne](#) a révélé que de plus en plus de consommateurs donnent une fin de vie prématurée à leurs produits, généralement des biens durables, non pas parce que ceux-ci ne fonctionnent plus, mais tout simplement pour des raisons de fonctionnalités techniques, esthétiques ou psychologiques²³. Les principales raisons du remplacement de biens sont, en ordre : la réparabilité, la performance, la recherche de nouveauté, l'écoefficacité, puis l'obsolescence sociale (pression des pairs)²⁴. De plus, les consommateurs doivent composer avec des produits de qualité moindre et non conçus pour être réparés, ce qui se répercute inévitablement sur la durée de vie et la génération de matières résiduelles. On note également que les changements de normes techniques de l'industrie ont une influence marquée sur le taux de remplacement des anciens appareils; ceux-ci finissent à la récupération ou pire, aux déchets.

Réduction de la taille des ménages

À population égale, le nombre de ménages croît, puisque la taille des ménages a tendance à diminuer au Canada (familles monoparentales et personnes seules). Ainsi, 17 % de la population québécoise de 15 ans et plus vivait seule en 2016 (figure 4). Cela fait en sorte d'augmenter la consommation de biens de base (ex. : meubles, électroménagers). Ces biens à durée de vie plus ou moins longue finiront possiblement en matières résiduelles à moyen terme.

Figure 4 : Part de la population de 15 ans et plus vivant seule au Québec, 1981 à 2016 ²⁵



Notes : En 1996, 2001 et 2006, les données sur les ménages et les familles sont tirées des données-échantillon (20 %). Les données des autres années sont tirées des données intégrales (100 %).

Source : Statistique Canada, Recensements du Canada. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

²² Idem

²³ Équiterre (2018). [Obsolescence : dévoilement de la première étude pancanadienne sur la fin de vie prématurée des objets](#), communiqué de presse, 23 mai 2018

²⁴ Équiterre (2018). [Obsolescence des appareils électroménagers et électroniques : quel rôle pour le consommateur?](#)

²⁵ Institut de la statistique du Québec (2018). [Combien de personnes vivent seules au Québec en 2016?](#)

Sollicitation publicitaire

La publicité contribue de manière évidente à la société de consommation; c'est l'objectif même de la publicité que de faire vendre. La corrélation entre la publicité et la consommation a été particulièrement étudiée dans le contexte des campagnes antitabac. Dans la foulée des contestations judiciaires des annonceurs entourant l'interdiction de promouvoir la vente des produits du tabac, la diminution des ventes de produits a été associée directement à cette interdiction. Plus récemment, un rapport commandé par Équiterre révèle un lien direct entre la vente accrue de gros véhicules et la publicité soutenue pour en consommer. En effet, ce rapport révèle l'omniprésence et l'influence de la publicité automobile au Canada, dont celle faisant la promotion des véhicules énergivores, qui représente près de 80 % des nouveaux véhicules personnels vendus en 2020: un enjeu direct sur les émissions de gaz à effet de serre.²⁶

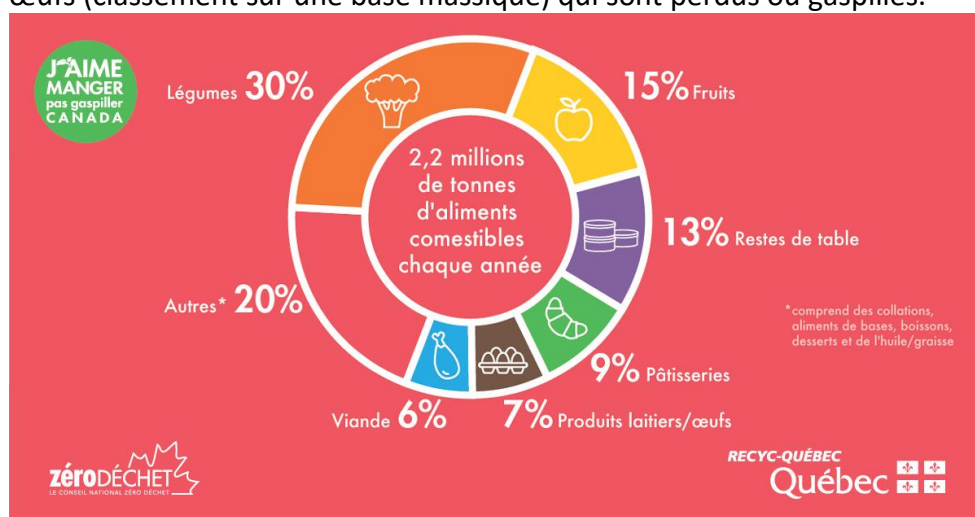
Conjoncture économique et consommation

L'activité économique et les indicateurs de croissance seraient directement liés à la consommation matérielle des ménages et des entreprises. Réduire la consommation est donc souvent considéré comme dommageable pour l'économie. Par exemple, des analyses du secteur bancaire associent le ralentissement économique de 2018 avec la baisse des dépenses de consommation²⁷. Ainsi, les signes de ralentissements économiques ou de récession sont aussi généralement perçus comme de « mauvaises nouvelles » à travers les médias et le grand public ; l'inverse étant aussi observé²⁸.

Le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire se définit généralement par toute nourriture destinée à la consommation humaine qui est perdue ou jetée tout au long de la chaîne alimentaire, que ce soit au champ, dans le transport, lors de leur transformation, à l'épicerie, dans les restaurants et hôtels ou encore à la maison.

Le gaspillage alimentaire touche toutes les catégories d'aliments. Au Canada, ce sont plus particulièrement les légumes, les fruits, les restes de table, le pain et les produits de boulangerie, suivis des produits laitiers et des œufs (classement sur une base massique) qui sont perdus ou gaspillés.



²⁶ [Comprendre la hausse des camions légers au Canada afin de renverser la tendance | Équiterre \(equiterre.org\)](#)

²⁷ Groupe CNW/RBC Groupe Financier (2018). [Perspectives économiques RBC](#)

²⁸ La tribune (2019). [En 2019, échappera-t-on à la récession annoncée?](#)

Au Canada, 35,5 millions de tonnes de résidus alimentaires sont perdus ou jetés tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, de la fourche à la fourchette. Une part de cette énorme quantité est constituée de résidus inévitables comme les os et les coquilles d'œufs.

Toutefois, on évalue à 11,2 millions de tonnes la quantité de résidus évitables, soit d'aliments qui auraient dû être mangés. Cela représente suffisamment de nourriture pour nourrir toutes les personnes habitant au Canada pendant près de cinq mois.



Pour en savoir plus : [RECYC-QUÉBEC - Gaspillage alimentaire \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/reCYC-QUEBEC)

La réduction à la source - en actions

La lutte à l'obsolescence des produits

Une [étude](#) pancanadienne sur l'obsolescence et le comportement de remplacement d'appareils électroniques et électroménagers des consommateurs canadiens a été publiée par Équiterre, avec la contribution de RECYC-QUÉBEC.

La réduction du gaspillage alimentaire

Une campagne nationale bilingue intitulée [J'aime manger pas gaspiller](#) (*Love Food Hate Waste*), pilotée par le [Conseil national zéro déchet](#) et ses partenaires, dont RECYC-QUÉBEC, a été lancée à l'été 2018 pour répondre à la problématique du gaspillage alimentaire. Une trousse d'outils a été développée et sera rendue accessible aux municipalités et autres intervenants québécois pour contribuer à la diffusion de cette campagne.

L'écoconception

Une démarche d'écoconception consiste à prendre en compte l'impact des produits sur l'environnement dès leur conception. Cette démarche prend en compte de tout le cycle de vie du produit, depuis l'extraction de matières premières jusqu'à son élimination en fin de vie utile. À chaque étape du cycle de vie, elle intègre, entre autres, la consommation de matières et d'énergie, le rejet dans l'eau et dans l'air et la production de déchet. L'écoconception a pour objectif d'améliorer globalement la qualité écologique des produits ; en d'autres termes de réduire l'impact des produits sur l'environnement. Pour cela, une analyse de cycle de vie est recommandée (ACV). Celle-ci consiste à évaluer les divers impacts environnementaux associés à chacune des étapes du cycle de vie du produit.

Il existe une certification québécoise pour attester de la démarche d'écoconception d'un produit. Plusieurs entreprises ont obtenu cette certification pour au moins un de leurs produits.



Pour en savoir plus

[ATTESTATION ÉCORESPONSABLE EMBALLAGE OU PRODUIT ÉCOCONÇU - Écoresponsable \(ecoresponsable.net\)](https://www.ecoresponsable.net)

La tarification incitative - Pour appliquer le principe du pollueur-payeur

Certaines municipalités ont opté pour l'introduction d'une tarification incitative pour leur collecte de matières résiduelles. Ce mécanisme prévoit l'application d'un tarif par collecte, selon le poids ou le volume des matières

résiduelles mises en bordure de rue (principe pollueur-payeur). Des études montrent que ce système a des effets positifs sur la réduction des déchets produits par les citoyens et les entreprises, au profit de la réduction, du réemploi et du recyclage.

La MRC des Pays-d'en-Haut a entrepris une réflexion sur la tarification de ses trois services de collecte offerts aux industries, commerces et institutions et déploie présentement une tarification incitative (principe de pollueur-payeur) sur son territoire. Les industries, commerces et institutions désirant être desservis par la collecte municipale des déchets sont dans l'obligation de se doter des collectes des matières organiques et des matières recyclables.

Citation Réf. : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-implantation-mo-mun.pdf>



Pour en savoir plus

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/article-boursier-jessika-brosseau.pdf>

Le contrôle de la distribution de courrier publicitaire

« La Ville de Montréal mettra en place, dès le mois de mai 2023, l'option d'adhésion volontaire afin d'encadrer la distribution de publicités sur son territoire. Ainsi, les publicités seront uniquement distribuées aux personnes qui le demandent par le biais d'un autocollant prévu à cet effet. De plus, pour assurer la réduction à la source des déchets et les impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires, les publicités ne pourront plus être distribuées dans des sacs de plastique ou tout autre emballage qui nécessitent qu'ils soient séparés de leur contenu afin d'être recyclés. Présentement, chaque semaine, quelque 800 000 circulaires et autres publicités non sollicitées sont distribuées dans la métropole, dont une partie n'est pas désirée, ni utilisée. Cela représente plus de 40 millions de circulaires par année qui remplissent les centres de tri et les sites d'enfouissement. »

Citation réf. : [Transition écologique - La Ville de Montréal pose un geste fort pour réduire à la source la quantité de papier et de plastique sur son territoire \(newswire.ca\)](#)

La réduction à la source – questions de réflexion

Extraction de matières premières

Peut-on réduire notre apport en matières premières notamment par un recours accru au contenu en matières secondaires (recyclé)? Comment?

Production

Comment les démarches d'écoconception permettent de réduire à la source et d'allonger la durée de vie des produits?

Distribution/commercialisation

Comment certaines pratiques de distribution et de commercialisation peuvent contribuer à une consommation responsable, à la réduction à la source et au réemploi?

Comment accroître l'accès et l'adhésion aux produits écoresponsables? (produits plus durables, réparables, usagés, certifiés à empreinte réduite, etc.)

3. LE RÉEMPLOI

Qu'est-ce que le réemploi?

Donner une seconde vie à des biens de consommation ou à des matériaux est une pratique qui a toujours existé; il s'agit du réemploi. La société de consommation actuelle engendre une rotation rapide des biens et des produits, dont on se défait généralement plus rapidement. Donner, prêter, réparer ou vendre les biens usagés sont des moyens d'épuiser les surplus ou d'économiser, tout en réduisant la quantité de biens produits et surtout, la quantité de biens destinés à l'élimination. Le réemploi est non seulement une façon de prolonger la durée de vie utile des biens, mais également un moyen de combler ses propres besoins tout en diminuant la pression exercée sur les ressources naturelles.

En introduisant le principe des 3RV, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fait du réemploi la deuxième option à privilégier en priorité, après la réduction à la source. Ainsi, le réemploi est une façon de retarder l'étape du recyclage, de la valorisation ou, ultimement, de l'élimination d'un bien.

Concrètement, le réemploi s'exprime par :

- le prolongement de la vie d'un bien, ce qui évite potentiellement la génération d'une matière résiduelle et l'achat d'un nouveau bien (ex. : réparation d'un téléviseur, donner un vêtement à quelqu'un d'autre);
- l'affectation d'un bien à d'autres usages (ex. : des moulures en bois retirées d'un immeuble déconstruit et utilisées dans la fabrication de meubles);
- l'acquisition d'un bien usagé (ex. : se procurer un meuble auprès d'une ressourcerie).

En plus d'articles réemployables courants, comme les vêtements, les meubles et les électroménagers, un nombre incalculable de biens se prêtent au réemploi.

Les Leviers et Les freins au réemploi

Certains facteurs contextuels favorisent la croissance des activités relatives au réemploi, alors que d'autres peuvent la limiter.

Les leviers

- la rotation rapide dans la consommation de biens (mode et changements technologiques), en favorisant l'approvisionnement en biens usagés;
- la sensibilisation accrue de la population aux problèmes environnementaux et sociaux, qui favorise le don, la revente et le rachat;
- la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles dans les municipalités;
- le coût souvent élevé des biens neufs, qui fait généralement du réemploi une bonne affaire.

Les freins

- la concurrence des produits neufs à bas prix;
- la mode passagère et les changements technologiques, qui rendent les biens usagés obsolètes;
- la baisse de la qualité et de la durabilité des biens de consommation neufs;
- la perception des consommateurs associant l'achat de biens d'occasion à la pauvreté;
- la prolifération de biens à usage unique et nécessairement peu durables;
- l'apparence ou la présence de signes d'usure et les exigences de « propreté »;
- les coûts et la complexité de réparation de certains produits (produits non réparables, absence de pièces détachées, etc.);
- la facilité d'achat du neuf.

Le réemploi - en actions

L'avantage environnemental des tasses et de la vaisselle réutilisables

Deux analyses de cycle de vie ont confirmé l'avantage environnemental de recourir aux [tasses](#) durables et à la [vaisselle](#) réutilisable (RECYC-QUÉBEC, École Polytechnique de Montréal).

Neuf projets d'implantation de tasses et de vaisselle durables dans les commerces, institutions et événements (en remplacement de vaisselle et de tasses jetables) ont été documentés en vue d'une diffusion. Ces cas à succès visent à inspirer d'autres organisations à emboîter le pas et présentent la démarche à suivre, les bonnes pratiques, les facteurs de succès, les pièges à éviter et surtout, les résultats.

RECYC-QUÉBEC a soutenu le projet [La tasse](#), soit le premier système québécois de dépôt remboursable de gobelets de café réutilisables et offert dans une douzaine de cafés de Villeray à Montréal. Le réseau souhaite s'étendre à l'ensemble du Québec et est piloté par l'organisme La vague.

Outils pratiques pour faciliter la réparation

Une carte interactive gratuite des entreprises du Québec spécialisées dans la réparation d'appareils électroménagers (petits et gros) et de climatisation, le Guide 100 Trucs pour faire durer vos appareils domestiques (disponible dès le 19 novembre) et une cote de réparabilité introduite dans les tests de Protégez-vous sont désormais disponibles pour guider le citoyen dès sa décision d'achat jusque dans la façon de prendre soin de ses appareils.

Selon la plus récente étude comportementale menée en 2021 par RECYC-QUÉBEC, près de huit répondants sur dix cherchent à réparer leurs objets défectueux plutôt qu'à les remplacer. Grâce à cette carte interactive, ce sera désormais un geste plus facile et rapide à poser.

Un partenariat entre RECYC-QUÉBEC et les Éditions Protégez-vous a mené à l'élaboration de la première cote de réparabilité au Québec. Il ne s'agit pas d'une obligation pour les fabricants mais cela permet désormais aux consommateurs de baser leurs décisions d'achat sur un nouveau critère, à savoir quels appareils sont les plus fiables et faciles à réparer. Jusqu'ici, des produits tels que les barbecues, les cafetières à espresso et les aspirateurs ont été soumis à cette cote. D'autres appareils, comme les laveuses, les cuisinières et les réfrigérateurs, le seront au cours des prochains mois.



Pour en savoir plus : [Carte interactive des réparateurs](#) | [Protégez-Vous.ca \(protegez-vous.ca\)](#)

Le réemploi – questions de réflexion

Circulation des biens et usage prolongé

Quels moyens permettent d'assurer une plus longue vie utile des biens en circulation et d'en maximiser l'usage? (services de prêt, plate-forme d'échange, revente, location, etc.)

Usage et entretien écoresponsables

Comment stimuler les citoyens et les organisations dans l'adoption de comportements écoresponsables dans l'utilisation et l'entretien des produits (entretiens préventifs, recours aux garanties, auto-réparation, services de reconditionnement/réparation, etc.)

4. LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Qu'est-ce que la consommation responsable

Au Québec, la consommation responsable est définie comme un mode de consommation qui tient compte des principes de développement durable, c'est-à-dire qu'elle est à la fois respectueuse de l'environnement, bénéfique pour l'économie (notamment l'économie locale), bonne pour la santé et positive pour la société ([MELCC](#)).

Le [Baromètre de la consommation responsable](#) est une analyse annuelle qui trace un portrait de la consommation responsable au Québec.

Le Baromètre permet à la fois de mesurer les comportements qui s'ancrent dans les habitudes des Québécois et de suivre les nouvelles tendances de consommation. Il est réalisé par l'Observatoire de la consommation responsable (OCR).

L'espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR), illustre la consommation responsable sous l'angle des trois sphères du développement durable. L'ECPAR produit une série d'outils pour faciliter les achats responsables dans les organisations.



Source : <https://www.ecpar.org/fr/achat-responsable>

Phénomènes de consommation

Les produits et emballages à usage unique

« Les produits jetables et à usage unique comprennent tout produit ou emballage mis en marché dans une optique d'usage de courte durée, et qui n'est pas conçu pour être réemployé ou réutilisé.

La question des produits à usage unique de plastiques est particulièrement populaire, notamment dû à leur persistance dans l'environnement, qui les rend plus visibles et potentiellement plus dommageables pour les écosystèmes. Les enjeux des produits jetables et à usage unique englobent toutefois aussi les produits faits de fibres, de métal ou de verre. »

« Comme dans l'ensemble du monde, le Québec est un grand consommateur de produits à usage unique. Ceux-ci ont pris la place de nombreux objets de la vie courante.

Les dangers de leur omniprésence soulèvent des questionnements et inquiétudes chez les citoyens, et certains gouvernements souhaitent maintenant les réglementer de différentes façons.

Par exemple, plusieurs municipalités ont choisi de bannir les sacs d'emplettes de plastique à usage unique, favorisant parfois les sacs de papier et les sacs réutilisables.

D'autres municipalités, telles que la ville de Prévost, ont adopté des règlements qui bannissent d'autres produits de plastique, notamment les contenants de lave-glace, certains formats de bouteille d'eau et de verre à café, les pailles, nappes et cotons-tiges de plastique à usage unique, etc.

Certaines municipalités font face à d'importantes levées de boucliers de la part des entreprises lors de l'élaboration de tel règlement, comme ce fut le cas pour la Ville de Chambly au mois d'avril 2021.

Des encadrements réglementaires sont également en cours d'élaboration aux niveaux provincial et fédéral pour encadrer certains produits de plastiques à usage unique. »

Réf. : [Fiche d'information – Les produits jetables et à usage unique – FCQGED](#)

Le commerce électronique

Le commerce électronique est un mode de consommation qui génère des impacts environnementaux élevés, en ce qui a trait à l'emballage et aux produits retournés.

« Au total, ce sont 200 millions de tonnes de marchandises qui sont transportées au Québec par année, dont 92 millions de tonnes à Montréal qui exigent environ 10 millions de trajets de camion par année. »

« D'un inventaire à l'autre, on ne cesse de constater l'apport croissant du transport des marchandises à la croissance des émissions de gaz à effet de serre au Québec et ailleurs. Depuis 1990, au Québec, les émissions provenant des véhicules lourds ont d'ailleurs augmenté de 171 %. »

Au milieu des années 1990, ça s'est expliqué par l'avènement de la technique juste à temps qui a comme objectif de réduire les coûts d'entreposage : on produit, on livre. Cette réduction de coût s'est effectuée au prix d'une augmentation importante du camionnage sur les routes et des émissions de GES.

Citation référence : [Comment réduire l'impact du commerce électronique sur les GES | LesAffaires.com](#)

La mode éphémère et le gaspillage vestimentaire

« Saviez-vous que l'équivalent d'un camion de poubelle de vêtements est brûlé ou envoyé à la décharge toutes les secondes? C'est l'un des faits saillants que soulève la fondation Ellen MacArthur dans un rapport édifiant sur l'industrie du textile (en anglais). On y apprend également que l'industrie des textiles est responsable de l'émission de 1,2 milliard de tonnes d'équivalents CO₂, soit plus que le secteur de l'aviation internationale et du transport maritime réunis. De plus, ce secteur utilise 98 millions de tonnes de matières non renouvelables — dont du pétrole, des engrais et produits chimiques — et 93 milliards de mètres cubes d'eau par an pour sa production. Selon le rapport de la fondation Ellen McArthur, si la tendance actuelle se poursuit, les impacts négatifs de l'industrie seront potentiellement catastrophiques. D'ici 2050, elle pourrait être responsable de plus de 26 % du bilan carbone, ce qui contribuerait à une augmentation de la température de 2 °C. Pourtant pour mettre fin au court cycle de vie de nos vêtements, des alternatives simples à l'achat de vêtements existent : réparation, entretien, upcycling, ou encore location. Explorez les différentes options qui s'offrent à vous. »

Citation référence : [Mode éphémère : Le vrai coût de nos vêtements – SORD](#)

La consommation responsable - en actions

L'économie de fonctionnalité – une nouvelle façon de consommer

L'économie de fonctionnalité est un nouveau modèle d'affaires misant non pas sur la vente de produits aux consommateurs mais plutôt la vente du service rendu par ce produit. Les utilisateurs achètent donc la fonction et non le produit lui-même. Par exemple, une entreprise de luminaires offre un service d'éclairage plutôt que des ampoules, alors qu'un fabricant de pneus vend un service de distance parcourue plutôt que les pneus eux-mêmes. Dans ce dernier exemple, le client est facturé au kilomètre et n'est pas propriétaire des pneus.

L'économie de fonctionnalité – des avantages environnementaux

En conservant la propriété du produit, le manufacturier peut gérer adéquatement la fin de cycle. Le produit peut alors être réparé, reconditionné ou démantelé pour générer de nouvelles composantes ou matières premières.

Selon les premières études, l'économie de fonctionnalité serait gagnante sur toute la ligne : fabricants, consommateurs, travailleurs, tous trouveraient leur compte dans ce nouveau modèle qui permettrait de surcroît de limiter de façon significative les impacts environnementaux. L'économie de fonctionnalité modifie significativement les relations clients-fournisseurs, de même que la conception et la gestion du cycle de vie des produits.

Citation référence : [Les 12 stratégies de circularité: Économie de fonctionnalité \(quebeccirculaire.org\)](https://www.quebeccirculaire.org/les-12-strategies-de-circularite-economie-de-fonctionnalite)

Des municipalités prennent les devants pour réduire l'usage unique

Les villes de Terrebonne et de Mascouche s'uniront pour bannir certains objets en plastique et encadrer la réduction et le remplacement d'autres objets à usage unique.

« Bouteilles, pailles, verres à café, ustensiles, emballages pour emporter... Ces objets envahissent nos sites d'enfouissement et prennent des dizaines, voire des centaines d'années à se décomposer, alors qu'ils n'ont été utilisés que quelques minutes! L'administration municipale souhaite accompagner les consommateurs dans le changement de leurs habitudes de consommation et aider les commerçants à offrir des alternatives. »

Citation référence : [Actualités | Jour de la Terre : TERREBONNE ET MASCOUCHE RÉDUIRONT L'UTILISATION DES OBJETS À USAGE UNIQUE | Ville](https://www.terrebbonne.ca/actualites/jour-de-la-terre-terrebbonne-et-mascouche-reduiront-lutilisation-des-objets-a-usage-unique)

La Ville de Montréal a adopté un règlement qui interdit certains articles de plastique à usage unique dans les restaurants et les autres établissements alimentaires. Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2023, mais d'ici là, les établissements pourront s'engager dans la transition et se conformer.

Citation référence : <https://montreal.ca/articles/plastiques-usage-unique-ce-que-vous-devez-savoir-sur-la-reglementation-20549>

Un guide de l'achat responsable pour les organisations pour les organisations

Les chambres de commerce de Lanaudière ont produit un guide de l'achat responsable pour les organisations.

« L'achat responsable consiste à transformer ses pratiques d'approvisionnement pour y intégrer les enjeux du développement durable, soit : environnementaux, sociaux et économiques. Ces moyens sauront, d'une part réduire l'impact sur l'environnement, tout en soutirant plusieurs bénéfices à l'organisation ».

« L'achat responsable c'est donc prendre en compte tous ces facteurs dans nos choix de fournisseurs. C'est de s'informer sur la provenance de nos produits afin qu'ils respectent, le plus possible, les trois enjeux du développement durable. Une diminution de gain peut amener une augmentation de l'acceptabilité sociale et avoir comme conséquence directe une augmentation de la clientèle. L'achat responsable est en plein essor au Québec. Le consommateur fera également des choix responsables. Par conséquent, il y a un enjeu important de compétitivité en optant pour l'achat responsable. »

« En priorisant l'approvisionnement responsable, l'entreprise incorpore des exigences et des critères à ses achats dans le but de contrer au mieux l'impact négatif qu'ils pourraient causer. Par exemple, certaines entreprises se fixent des objectifs de manière à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, pour limiter leur consommation énergétique ou pour réduire considérablement le plastique. »

Citation référence : https://www.soyonsresponsables.ca/wp-content/uploads/2021/08/GUIDE_ACHAT-RESPONSABLE.pdf

La consommation responsable – questions de réflexion

Comment encourager les achats écoresponsables par les citoyens et les organisations? (acheter si nécessaire, acheter selon des besoins, acheter plus durable, acheter usagé, produits certifiés à empreinte réduite, produits à garantie prolongée, etc.)

RÉDUCTION, RÉEMPLOI ET CONSOMMATION RESPONSABLE

Est-il possible de réduire la production de déchets au Québec? Si oui, comment? Si non, pourquoi?

Questions de réflexions générales

Des incitatifs à la réduction, au réemploi et à la consommation responsable?

Est-ce que des incitatifs financiers, réglementaires ou administratifs pourraient servir à stimuler la réduction à la source, le réemploi et la consommation responsable? (émission de permis municipaux avec écoconditions, TVQ réduite pour certains produits et services, crédits fiscaux, subventions, écofrais, tarification incitative, etc.)

Changement de comportements

Les mesures d'encouragement volontaire à réduire, réemployer et mieux consommer ont-elles atteint une limite? Des mesures de types bonus/malus (pollueur-payeur) seraient-elles pertinentes dans certains contextes? Si oui, lesquelles?

Des mesures réglementaires de type obligation/interdiction seraient-elles pertinentes dans certains contextes? Si oui, lesquels?

Formation et main-d'œuvre spécialisée dans les métiers du réemploi et de la réparation

Des mesures devraient-elles viser la formation et le développement de main-d'œuvre spécialisée dans les métiers du réemploi et de la réparation (ex. : réparateurs, cordonniers, coût)?

Des sujets comme la réduction, le réemploi et la consommation responsable ont-ils leur place dans les cursus scolaires?

ANNEXE 1. COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LES ASPECTS LÉGAUX

Contexte légal et réglementaire : quels cadres existent et pour qui?

Les citoyens et entreprises

Les citoyens et les entreprises ne sont généralement pas tenus de récupérer les matières recyclables²⁹, mis à part certaines obligations relatives aux matières dangereuses qui ne peuvent être mises à la collecte des ordures; pour les citoyens, ces matières sont généralement prises en charge par les écocentres.

Pour inciter à l'adoption de certains comportements écociviques, il peut exister un cadre et des incitatifs mis en place par les municipalités comme la tarification incitative sur les matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs (REP)

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une approche qui vise notamment à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles générées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché sur un territoire donné. Au Québec, le gouvernement s'est doté d'un règlement-cadre sur la REP qui est entré en vigueur le 14 juillet 2011, le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises couvre six catégories de produits :

- huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres et autres produits assimilables
- lampes au mercure
- peintures et leurs contenants
- piles et batteries
- produits électroniques
- appareils ménagers de réfrigération.

Le Règlement demande à ce que les programmes respectent la hiérarchie des 3RV dans le choix des modes de gestion pour le traitement des produits de sorte à limiter le recours à l'élimination. Le réemploi doit donc être privilégié en priorité du recyclage ou de la valorisation énergétique. Les programmes de REP peuvent toutefois déroger de la hiérarchie des 3RV si une analyse de cycle de vie démontre qu'un mode présente un avantage sur un autre du point de vue environnemental ou si la technologie existante ou les lois et règlements applicables ne permettent pas l'utilisation d'un mode de gestion selon l'ordre prescrit. Pour consolider la prise en compte de mesures préventives en amont comme la réduction à la source, l'écoconception et le réemploi, un projet de règlement à l'étude viserait des mesures dans le sens de l'économie circulaire.

²⁹ Rare exception : un règlement existe à la Ville de Montréal : il est interdit de mettre des matières recyclables ou compostables à la collecte des ordures ménagères.

Le Règlement exige que les programmes de récupération et de valorisation déploient des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) afin que les consommateurs soient informés des gestes à poser pour y contribuer. L'objectif principal de l'ISÉ est de responsabiliser le consommateur, de favoriser le retour des produits en fin de vie vers les points de dépôt et d'éviter que des produits soient dirigés vers l'élimination ou les réseaux de récupération parallèles. Ceci dit, toute mesure d'ISÉ aura un effet limité sur le comportement des consommateurs à qui revient la décision finale de rapporter ou non les produits aux points de dépôt des programmes officiels. Les programmes, dont l'évaluation de la performance repose en partie sur l'atteinte de taux minimaux de récupération, doivent donc poursuivre leurs efforts d'ISÉ afin de progressivement amener l'ensemble des consommateurs à faire le bon geste lorsqu'ils doivent se départir d'un produit visé par la REP.

Quantités de matières assujetties à la REP récupérées entre 2012 et 2018

2012 : Récupération de 67 000 tonnes en 2012 (huiles usagées et peinture).

2015 : Récupération de plus de 95 000 tonnes de matières en 2015, tous produits confondus. Ces résultats reflètent une croissance de 6 % par rapport aux quantités récupérées en 2013.

2018 : En 2018, l'ensemble des programmes collectifs et individuels ont permis la récupération de plus de 97 000 tonnes de matières, tous produits confondus. Il s'agit d'une croissance de 2 % des quantités récupérées par rapport à 2015.



Pour en savoir plus : [RECYC-QUÉBEC - La responsabilité élargie des producteurs \(gouv.qc.ca\)](http://RECYC-QUÉBEC - La responsabilité élargie des producteurs (gouv.qc.ca))

Les instances municipales

L'échelle locale constitue un niveau d'intervention efficace pour mettre en œuvre certaines solutions aux problèmes environnementaux.

Les municipalités ont un rôle important à jouer dans les problématiques environnementales de leur territoire et profitent de plusieurs pouvoirs pour agir. On compte plus d'un millier de municipalités au Québec. Grâce à leur proximité avec plusieurs enjeux environnementaux, elles disposent de plus en plus de moyens pour adopter des règlements dans divers domaines tels que le recyclage, la salubrité, les nuisances ou encore l'alimentation en eau.

Citation – Réf. : [Les pouvoirs des municipalités | Obiterre \(cqde.org\)](http://Les pouvoirs des municipalités | Obiterre (cqde.org))

La Loi sur les compétences municipales est l'une des plus importantes sources de pouvoirs délégués aux municipalités. Elle prévoit à la fois des pouvoirs spécifiques et une compétence générale en matière d'environnement.

En vertu de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités peuvent notamment adopter des règlements et mettre en place des actions sur les sujets suivants :

- les parcs
- l'utilisation de l'énergie qu'elle produit
- la salubrité
- les nuisances
- la sécurité
- le transport
- la pose, incluant l'enfouissement, de fils électriques
- l'alimentation en eau potable
- l'élimination et la valorisation de matières résiduelles.

À titre d'exemple, la compétence générale des municipalités en matière d'environnement a permis à certaines d'entre elles d'adopter des règlements pour protéger des prises d'eau potable qui avaient été contaminées par l'enfouissement de déchets au fil des ans. Le pouvoir de réglementer les nuisances permet quant à lui de limiter le bruit, la poussière, la lumière et les odeurs nauséabondes, pour ne donner que quelques exemples.

On constate ainsi que la notion d'« environnement » est interprétée très largement, afin de couvrir un maximum de sujets et de problématiques. Une vision étendue de la compétence des municipalités en matière d'environnement leur permet pour plusieurs d'agir plus librement et de prendre plus de décisions pour protéger l'environnement sur leur territoire.

Les règlements et les actions prises par les municipalités doivent cependant respecter les lois provinciales et fédérales. Un conflit d'application se présente lorsqu'il n'est pas possible de respecter une disposition d'une loi ou d'un règlement sans contrevenir à une disposition d'une autre loi ou d'un autre règlement par la même occasion. En cas de conflit, les lois et règlements fédéraux ou provinciaux s'appliquent et rendent les dispositions d'un règlement municipal invalides.

Citation – Réf. : [Le pouvoir des municipalités de réglementer en environnement | Obiterre \(cqde.org\)](#)

Les obligations des municipalités régionales (MRC) relativement à la gestion des matières résiduelles

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) exige que les municipalités régionales établissent un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et des actions couvrant la hiérarchie des 3RV doit s'y retrouver. En effet, les municipalités régionales doivent transmettre chaque année un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans leur PGMR. RECYC-QUÉBEC a conçu pour les organisations municipales, une série d'outils pour aider à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR).



Pour en savoir plus : [RECYC-QUÉBEC - Votre plan de gestion des matières résiduelles \(gouv.qc.ca\)](#)

Le palier provincial

Les références légales québécoises pouvant avoir une incidence sur la gestion des matières résiduelles sont les suivantes :

- *Loi sur la qualité de l'environnement*
- *Loi sur le développement durable*
- *Code civil du Québec.*

La Loi sur la qualité de l'environnement

La Loi sur la qualité de l'environnement est la principale loi de protection de l'environnement au Québec. Son but est de protéger l'environnement et de sauvegarder les espèces vivantes qui y habitent.

La Loi sur la qualité de l'environnement interdit que l'on dégrade la qualité de l'environnement ou que l'on émette des polluants ou des contaminants. Pour réaliser certaines activités qui peuvent polluer, la Loi prévoit donc qu'il faut obtenir une autorisation du ministre de l'Environnement. La loi détermine les conditions qu'il faut respecter pour réaliser ces activités.

En plus, cette loi :

- *Donne un recours aux citoyens touchés par une atteinte à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes;*
- *Rend obligatoire la tenue d'une étude d'impact sur l'environnement pour réaliser une activité qui peut poser un risque élevé pour l'environnement;*
- *Crée un régime particulier d'accès à l'information;*
- *Encadre la réalisation d'un projet ou d'une activité qui peut avoir des effets sur un milieu humide et hydrique;*
- *Prévoit des sanctions pénales pour les personnes qui contreviennent à la loi.*

Source : [Les principales lois en droit de l'environnement québécois | Obiterre \(cqde.org\)](https://www.cqde.org/les-principales-lois-en-droit-de-l-environnement-quebecois)

Pouvoir gouvernemental sur les produits et les matières

« 53.28. *Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits qu'il désigne, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer ou de faciliter leur valorisation. Ces règlements peuvent notamment :*

1° fixer la proportion minimale de matériaux ou d'éléments récupérés qui doit être respectée dans la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits désignés;
2° interdire, pour la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits désignés, certains matériaux ou certains mélanges ou associations avec d'autres matériaux ou éléments;

3° régir la composition, la forme, le volume, la dimension et le poids des contenants ou emballages désignés, entre autres pour leur standardisation;
4° régir l'étiquetage ou le marquage des contenants, emballages, imprimés ou autres produits désignés, entre autres pour prescrire ou prohiber l'usage sur ceux-ci de termes, logos, symboles ou d'autres représentations destinées à informer les usagers des avantages ou inconvénients qu'ils comportent pour l'environnement.

Source : [Q-2 - Loi sur la qualité de l'environnement \(gouv.qc.ca\)](#)

La Loi sur le développement durable

« La Loi sur le développement durable vise à obliger l'Administration à respecter les principes de développement durable dans sa prise de décision. L'Administration est formée, pour l'application de cette loi, des ministères, du gouvernement et de certains organismes gouvernementaux.

L'Administration doit prendre en compte dans ses actions les principes de développement durable, dont le principe de protection de l'environnement, de précaution, de prévention et de respect de la capacité de support des écosystèmes. »



Pour en savoir plus : [Les principes du développement durable : un guide pour l'action \(gouv.qc.ca\)](#)

À propos de RECYC-QUÉBEC

La société d'État RECYC-QUÉBEC a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec, elle relève du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

La mission de RECYC-QUÉBEC est d'amener le Québec à réduire, réutiliser, recycler et valoriser les matières résiduelles dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques et sa vision est de devenir un partenaire déterminant d'un Québec sans gaspillage.

RECYC-QUÉBEC se distingue notamment par sa capacité de mobilisation et de concertation des intervenants sur le terrain. En outre, la Société vise à être la référence en prévention et en gestion responsable des matières résiduelles pour toute préoccupation ou besoin des citoyens, des industries, commerces et institutions (ICI), des municipalités, du secteur de la construction, rénovation et démolition, des associations sectorielles ainsi que des ministères et organismes.

En définitive, le rôle de RECYC-QUÉBEC est complémentaire à celui du ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La Société est ainsi responsable de tous les aspects opérationnels qui touchent son secteur d'activités, alors que de son côté, le ministère assure l'élaboration et la révision des lois, politiques et règlements, en plus d'exercer les activités de surveillance et de contrôle environnemental.



Pour en savoir plus : [RECYC-QUÉBEC - Qui sommes-nous? \(gouv.qc.ca\)](https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca)

Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Comme mentionné précédemment, RECYC-QUÉBEC est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, qui est pérenne. Les actions prévues dans le Plan d'action 2019-2024 s'alignent toutes sur le grand principe de la Politique, soit de créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et elles visent à atteindre son objectif fondamental, soit que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. **Autrement dit, il est visé qu'aucune matière réutilisable, recyclable ou valorisable ne prenne le chemin de l'enfouissement ou de l'incinération.**

D'ici 2023, les objectifs suivants devront donc être atteints :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal
- Recycler 60 % des matières organiques
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

Réf. : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>

Le palier fédéral

Le gouvernement du Canada compte plus de 10 lois, règlements et accords fédéraux qui préviennent la production de déchets de plastique et marins. En juin 2017, le Règlement sur les microbilles dans les produits de toilette a été publié. Il interdit la fabrication, l'importation et la vente de produits de toilette contenant des microbilles en plastique, y compris les médicaments en vente libre et les produits de santé naturels.

En juin 2019, le gouvernement fédéral a annoncé de nouvelles mesures visant à respecter les engagements dans le cadre de la Charte sur les plastiques dans les océans et la Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique. Ces efforts comprennent la lutte contre les plastiques à usage unique et la collaboration avec les provinces et les territoires pour tenir les producteurs responsables des déchets de plastique que leurs produits génèrent.

Le 7 octobre 2020, de prochaines étapes proposées ont été annoncées pour atteindre l'objectif de zéro déchet de plastique d'ici 2030. L'approche inclut la proposition d'interdire ou de restreindre l'utilisation de certains plastiques à usage unique lorsqu'il y a des preuves qu'ils se trouvent dans l'environnement, qu'ils ne sont souvent pas recyclés et qu'il existe des solutions de rechange facilement accessibles et viables. Cette mesure vise les sacs en plastique à usage unique, les ustensiles, les récipients alimentaires fabriqués à partir de plastique problématique, les porte-boissons, les bâtonnets à mélanger et les pailles. L'approche comprend également des améliorations proposées pour récupérer et recycler le plastique, afin que ce dernier reste dans notre économie et non dans l'environnement. L'annonce comprenait la publication d'un document de travail décrivant la proposition aux fins de consultation publique.

En mai 2021, l'inscription des articles manufacturés en plastique a été enregistrée à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [LCPE]. Cela signifie que le gouvernement peut adopter des mesures réglementaires et d'autres mesures en appui à l'atteinte de l'objectif de zéro déchet de plastique du Canada et de créer les conditions pour une économie circulaire des plastiques. La rétroaction reçue a été prise en considération dans l'élaboration du règlement proposé pour interdire ou restreindre certains plastiques à usage unique et dans l'élaboration des exigences proposées en matière de contenu recyclé.

Le 25 décembre 2021, le gouvernement du Canada a publié le projet de Règlement sur l'interdiction des plastiques à usage unique dans la Partie I de la Gazette du Canada et le Cadre de gestion pour la sélection d'alternatives aux plastiques à usage unique du projet de Règlement interdisant les plastiques à usage unique. Le règlement proposé interdirait la vente, la fabrication et l'importation de six catégories de plastiques à usage unique : les sacs d'emptettes, les ustensiles, récipients pour aliments fabriqués à partir de plastiques problématiques ou qui en contiennent, les anneaux pour emballage de boissons, les bâtonnets à mélanger et les pailles.

Le 12 février 2022, le gouvernement du Canada a publié un avis d'intention dans la partie I de la Gazette du Canada et un document sur les enjeux techniques pour l'élaboration du projet de règlement qui fixerait une teneur minimale en matière de contenu recyclé pour certains articles manufacturés en plastique.

Citation Réf. : [Zéro déchet de plastique : les mesures prises au Canada - Canada.ca](#)

ANNEXE 2. HYPERLIENS UTILES

Association québécoise Zéro Déchet

www.aqzd.ca

Conseil national zéro déchet (National Zero Waste Council)

www.nzwc.ca

Conseils aux citoyens pour la réduction à la source (RECYC-QUÉBEC)

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-consommer/reduire-a-la-source

Conseil québécois des événements écoresponsables

<http://evenementecoresponsable.com/>

Équiterre

<https://equiterre.org>

Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)

www.ecpar.org

Observatoire de la Consommation Responsable (OCR)

<https://ocresponsable.com/>

Office de la protection du consommateur (OPC)

www.opc.gouv.qc.ca

Semaine québécoise de réduction des déchets

<https://sqrd.org/>